

Commune de DRACÉ
MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le vendredi trente et un mars à 20 heures, à la mairie,
Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation
légale en date du 27 mars 2023, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, M. ROLLET Olivier, M. AUCLAIR Loïc, M.
MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme SAINT-MAURICE Chantal, Mme
SAMARDZIJA Anny, Mme JOSUE Sylvie, M. PIAZZA Gilbert, Mme CRAPLET Ségolène.

Absent excusés : Mme BASSET Caroline, M. DUCROCQ Frédéric, Mme PARIS Angélique,
Mme SALIGNAT Mélanie.

Pouvoirs donnés : Mme PARIS Angélique à M. PIAZZA Gilbert
Mme BASSET Caroline à Mme Sylvie JOSUÉ

Secrétaire de séance : M AUCLAIR Loïc

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
1- Approbation du PV de la séance précédente du 3 mars 2023

Pour la commune :

- 2- Votes du Compte de Gestion du Trésor et du Compte Administratif 2022
- 3- Vote de l'affectation du résultat 2022
- 4- Vote du budget primitif 2023
- 5- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2023

Pour l'assainissement

- 6- Votes du Compte de Gestion du Trésor et du Compte Administratif 2022
- 7- Vote de l'affectation du résultat 2022
- 8- Vote du budget primitif 2023
- 9- Redevance Assainissement :part communale
- 10- Convention avec Derichebourg pour travaux extension lignes souterraines

- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

➤ **1 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 3 mars 2023**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :
- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2023

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **2 – Votes du Compte de Gestion du Trésor et du Compte Administratif 2022 du Budget Principal**

Rapporteur : le Maire

- Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Principal du Trésorier Municipal de l'exercice 2022
- **DIT QUE** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes, pour 10

- Compte Administratif Il est proposé à l'Assemblée de désigner Olivier ROLLET comme président de séance, le Maire devant se retirer pour le vote de l'Approbation du Compte Administratif.

Fonctionnement :

Recettes	653 344.83€
Dépenses	546 161.82€
Résultat d' exécution	107 183.01€
Résultat reporté N-1	190 205.93€
Résultat de Fonctionnement	297 388.94€

Investissement

Recettes	184 224.83€
Dépenses	96428.64€
Résultat d' exécution	87 796.19€
Résultat reporté N-1	228 446.60
Résultat d' investissement	316 242.79€

Soit un Résultat de Clôture 2022 de

Résultat de Fonctionnement	297 388.94€
Résultat d' investissement	316 242.79€
Résultat de clôture 2022	613 631.73
Reste à réaliser en investissement	48 600€
Résultat Global après reste à réaliser	565 031.73€

Hors de la présence de Monsieur le Maire

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 du budget principal
Votes, pour 9

➤ 3 – Vote de l'affectation du résultat 2022 du Budget Principal**Rapporteur : le Maire**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 316 242.79€
- Un excédent de la section de fonctionnement de 297 388.94€
- Un solde des restes à réaliser de 48 600€

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Affectation de l'excédent d'investissement au budget primitif 2023 d'investissement pour 316 242.79€ au compte 001

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 297 388.94€ au budget primitif 2023 en partie en section d'investissement pour 150 000€ au compte 1068 et le solde 147 388.94€ est repris en fonctionnement en recettes au compte 002.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget principal tel que présenté.
Votes, pour 10

➤ **4 – Vote du Budget Primitif 2023 du budget Principal**

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions nouvelles pour le budget primitif de la commune 2023, dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement s'établissent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	764 167.94 €
Recettes	764 167.94 €

Investissement :

Dépenses	705 090.73 €
Recettes	705 090.73 €

Vu le budget principal pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en restes et en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont votés :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Sans les chapitres pour les opérations d'équipement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget

Votes, pour 10

➤ **5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée du conseil municipal afin de fixer les taux d'imposition de l'année 2023.

Pour mémoire, les taux de référence n'ont pas fait l'objet d'augmentation en 2022 comparé à 2021 :

Taxe foncière propriétés bâties	taux 23.50 %
Taxe foncière propriétés non bâties	taux 31,31 %

Vu le budget prévisionnel proposé au vote de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de hausse et de maintenir les taux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties	taux 23.50 %
Taxe foncière propriétés non bâties	taux 31,31 %

Il est à noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale figée de 2020 à 2022 est de nouveau à voter en 2023, il est proposé de reprendre le taux de 2019 de 8.58%

Ces taux appliqués aux bases fiscales prévisionnelles, représentent un produit fiscal direct de 274 850 €, ce produit fiscal étant complété par une TH 6 286€, des allocations compensatrices et le versement d'un coefficient correcteur, soit un global attendu pour 2023 à 319 811 €.

- **DE DECIDER** de voter les taux communaux pour l'année 2023 comme suit

Taxe foncière propriétés bâties	taux 23,50 %
Taxe foncière propriétés non bâties	taux 31,31 %
Taxe habitation sur les résidences secondaire et autres	taux 8,58%
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Votes,

Adoption à l'unanimité

➤ **6 – Votes du compte de gestion du Trésor et du Compte Administratif 2022 du budget annexe - Assainissement**

Rapporteur : le Maire

- Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Annexe- Assainissement du Trésorier Municipal de l'exercice 2022
- **DIT QUE** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes, pour 10

- Compte Administratif Il est proposé à l'Assemblée de désigner Olivier ROLLET comme président de séance, le Maire devant se retirer pour le vote de l'Approbation du Compte Administratif.

Fonctionnement :

Recettes	37 006.65€
Dépenses	43 484.96€
Résultat d' exécution	-6 478.31€
Résultat reporté N-1	86 842.53€
Résultat de Fonctionnement	80 364.22€

Investissement

Recettes	17 040.36€
Dépenses	18 911.62€
Résultat d' exécution	-1 871.26€
Résultat reporté N-1	95 775.34€
Résultat d' investissement	93 904.08€

Soit un Résultat de Clôture 2022 de

Résultat de Fonctionnement	80 364.22€
Résultat d' investissement	93 904.08€

Résultat de clôture 2022	174 268.30€
Reste à réaliser en investissement	0€
Résultat Global après reste à réaliser	174 268.30€

Hors de la présence de Monsieur le Maire

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Compte de Administratif 2022 du budget annexe- Assainissement

Votes, pour 9

➤ **7 – Vote de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe - Assainissement**

Rapporteur : le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 93 904.08€
- Un excédent de la section de fonctionnement de 80 364.22€
- Un solde des restes à réaliser de 0€

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Affectation de l'excédent d'investissement au budget primitif 2023 d'investissement pour 93 904.08€ au compte 001

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 80 364.22€ au budget primitif 2023 en fonctionnement en recettes au compte 002.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'affection du résultat du budget principal tel que présenté.

Votes, pour 10

➤ **8 – Vote du Budget Primitif 2023 du budget Annexe**

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions nouvelles pour le budget primitif de l'assainissement 2023, dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement s'établissent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	116 669.67 €
Recettes	116 669.67 €

Investissement :

Dépenses	211 692.13 €
Recettes	211 692.13 €

Vu le budget annexe pour l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes fonctionnement et investissement

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe 2023 qui s'équilibre en restes et en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont votés :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Sans les chapitres pour les opérations d'équipement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget

Votes, abstentions 3, pour 7

➤ **8 – Redevance Assainissement – Part Communale**

Rapporteur : Le Maire

Après avoir exposé le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023, il convient de réviser la redevance assainissement pour sa part communale.

En effet, ces documents font apparaître un déficit structurel, les excédents de fonctionnement sont importants et permettent d'absorber les déficits mais ils pourraient être utiles à des travaux futurs.

Pour mémoire, la redevance assainissement n'a pas été révisée depuis 2013, elle se décompose en une part communale et une part pour le délégataire (SUEZ)
 Chacune de ces parts sont divisées en une partie fixe (abonnement) et une partie variable (consommation)

Actuellement la part communale assainissement est :

- Part annuelle fixe : 11.00€
- Part variable au m³ d'eau consommé : 0.337€

Il est proposé à l'assemblée de fixer la nouvelle redevance à :

- Part annuelle fixe : 12.10€
- Part variable au m³ d'eau consommée : 0.37€

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** cette nouvelle tarification
- **DE DIRE** qu'elle est applicable dès la prochaine facturation

Votes, abstentions 4, pour 8

➤ **9 – Signature d'une Convention avec la société DERICHEBOURG pour l'extension ligne basse tension**

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose être sollicité par la société DERICHEBOURG, elle-même mandatée par le SYDER dans le cadre de l'extension d'une ligne basse tension souterraine.

Cette extension de ligne concerne les parcelles ZP 531 et ZP 532 dont la commune est propriétaire, il s'agit à l'avenir de pouvoir alimenter le lotissement face au cimetière.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention

Votes,

Adoption à l'unanimité

➤ **10 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

ZP680 rue du pin – non-préemption

➤ **11 – Compte-rendu des commissions**

- Compte rendu des commissions

Jean-Paul MECHAIN, Olivier ROLLET, Gilbert PIAZZA

Conseil d'école du 28 mars : annonce d'une ouverture de classe, passant ainsi de 5 à 6 classes
 Le projet d'extension de l'école évolue, la mairie est dans l'attente de proposition du CAUE, le modulaire est de fait ré-attribué à l'école pour accueillir la 6^{ème} classe,
 Un temps est prévu avec le personnel de la garderie, pour fixer une organisation pour la rentrée scolaire

Jean SEIGNERET

Commission voirie :

Pour mémoire, au titre des amendes de police, il a été sollicité :

- Acquisition et installation de signalisation = 886.04€ HT,
- Sécurisation d'un carrefour croisement des routes Butecrot et Chenillon = 17 467 € HT
- Sécurisation de la circulation piétonne « impasse du sentier » = 17 357€ HT

Proposition de différents travaux de voirie, il convient de déterminer la priorité entre :

- Rue du chenillon enrobés et trottoir = 66 766€ TTC
 - Carrefour RD109/ route d'Amorges : Croisement à améliorer = 14 087.46€ TTC
 - Chemin Domaine de l'hôpital : réfection du chemin = 42 311.08€ TTC
 - Carrefour RD109/Rue des Rivetières : réalisation de coussins berlinois = 13 614.74€ TTC
- L'idée de la mise en place d'un feu à compensation a été évoquée, le cout s'élève à environ 10 000€ par feu, cette réalisation n'est pas recommandée par Oxyria (Bureau d'étude) pour des raisons de maintenance excessive et un raccordement électrique compliqué

L'ensemble du conseil décide de prioriser la rue du chenillon

Sylvie JOSUE

Commission SYDER :

Pas de Quorum réunit pour le vote du budget, le comité syndical sera prochainement à nouveau convoqué.

Signature d'un contrat chaleur renouvelable avec ADEME qui permettra de financer les projets de chaleur renouvelable sur le territoire

Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) est un dispositif financé par l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour encourager le développement de systèmes de chauffage alimentés par la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique et réseaux de chaleur)

➤ **12 – Questions et informations diverses**

Ségolène CRAPLET

Depuis plusieurs mois des câbles sont tombés route des varennes.

Réponse d'Olivier ROLLET : un signalement, puis une relance ont été effectués auprès de SFR, les travaux devraient finir par être exécutés.

Jean SEIGNERET

Une demande de retrait des bennes à verre a été effectuée depuis plusieurs semaines aux Rivetières par un habitant, la CCSB a été interrogée sur ce point et il a été répondu que dans l'hypothèse où aucune autre solution est trouvée pour un nouvel emplacement, la commune ne doit pas céder sachant que Dracé est déjà en déficit de points de collecte.

➤ **13 - AGENDA**

- Rappel Annulation du vendredi 7 avril.
- Nettoyons Dracé 1^{er} avril
- PLUi-H séance de travail à la CCSB le 4 avril à 17H00
- CCID 5 avril à 14H00
- le samedi 15 avril à 14H00 remise de la médaille de l'Assemblée nationale à M. Seigneret Jean
- le mercredi 26 avril à 18H00 Signature officielle du Protocole de la participation citoyenne
- Biennal des Territoires en transition du Rhône et au lancement de l'Académie de la Transition Energétique du Rhône journée du Lundi 24 avril (Inscription jusqu'au 7 avril)
- Beaujeu, Pétanque des élus et anciens élus de la CCSB le samedi 3 juin

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour le maire propose de lever la séance à 23H15

Le secrétaire de séance,

Loïc AUCLAIR

Le Maire,

Christian BETTU